

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1328)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa par les mots :

« pour ceux âgés de seize ans et plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons encadrer la réforme introduite par cet article 2 en limitant la participation aux essais cliniques aux mineurs de 16 ans et plus. Il nous semble en effet que les essais cliniques requérant nécessairement le consentement éclairé de leurs participants, l'absence de définition d'un âge minimum de participation des mineurs est problématique. Elle peut être source de difficultés nouvelles et de dangers : un enfant peut-il être correctement informé des implications de sa participation ? Ne peut-il pas être influencé par ses parents ? Si nous acceptons la logique d'ouverture aux mineurs, nous estimons qu'une limite doit tout de même être fixée par le législateur.